



# DÉCRYPTAGE RÉGLEMENTAIRE : Chine


**Avril 2026**





# SOMMAIRE

Introduction : le cadre réglementaire	<u>3</u>
La réglementation douanière	<u>5</u>
La conformité des produits	<u>9</u>



# Introduction : le cadre réglementaire



L'importation et la mise sur le marché des produits textiles en Chine relèvent de plusieurs autorités intervenant à différents stades du processus. La **General Administration of Customs of China (GACC)** est compétente pour le contrôle des marchandises à l'importation. Elle supervise la déclaration en douane, le dédouanement et les contrôles à l'entrée sur le territoire chinois, qui peuvent inclure des vérifications documentaires, des inspections physiques et, le cas échéant, des essais de conformité. Ces opérations sont encadrées par la Customs Law of the People's Republic of China et par les Regulations on the Declaration Management of Import and Export Goods, mises en œuvre notamment par le GACC Announcement No. 277, texte de référence en matière de déclaration douanière.

Après le dédouanement, la surveillance de la conformité des produits textiles mis sur le marché relève principalement de la **State Administration for Market Regulation (SAMR)**, chargée du contrôle du marché intérieur et de la sécurité des produits de consommation. Sur le plan juridique, la Product Quality Law of the People's Republic of China impose que tout produit commercialisé en Chine, y compris importé, soit conforme aux exigences générales de qualité, de sécurité et d'étiquetage, et constitue le fondement des contrôles et sanctions après-mise sur le marché. Les exigences techniques spécifiques applicables aux textiles sont précisées par les normes nationales chinoises, élaborées sous l'autorité de la **Standardization Administration of China (SAC)**, au premier rang desquelles figure la GB 18401, norme nationale obligatoire de référence en matière de sécurité des produits textiles.

## LES BASES LÉGALES

- GACC Announcement No. 277, disponible [ici](#).
- Product Quality Law of the People's Republic of China, disponible [ici](#).
- Norme GB 18401 – National General Safety Technical Code for Textile Products, disponible [ici](#).
- Norme GB/T 5296.4 – Instructions for use of products of consumer interest – Part 4: Textiles and apparel, disponible [ici](#).
- Norme GB 31701-2015 – Safety technical code for infant and children textile products, disponible [ici](#).
- Norme GB 20400-2006 – Leather and fur – Limit of harmful matter, disponible [ici](#).
- Norme GB 21550-2008 –Restriction of hazardous materials in polyvinyl chloride artificial leather, disponible [ici](#).
- Tarif douanier, disponible [ici](#).
- L'Annonce conjointe n° 53/2020, disponible [ici](#).
- Catalogue des marchandises interdites d'importation (4<sup>ème</sup> lot), disponible [ici](#).



# La réglementation douanière





En Chine, les produits textiles finis relèvent d'un **régime d'importation libre** et ne sont pas soumis à une procédure de licence ou d'autorisation préalable.

En revanche, ces opérations doivent impérativement être réalisées par un **importateur établi en Chine** et dûment enregistré auprès des Douanes chinoises, cette immatriculation constitue une condition préalable indispensable à la réalisation des formalités de dédouanement.

Bien que les produits textiles relèvent d'un régime d'importation libre en Chine, ils peuvent être soumis à **des contrôles de qualité et de sécurité** lors de leur entrée sur le territoire. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre des **Regulations on the Declaration Management of Import and Export Goods**, telles que révisées par le GACC Announcement No. 277, en vigueur depuis le 1er mai 2025.

À ce titre, les autorités douanières chinoises sont habilitées à procéder, de manière aléatoire ou ciblée, à des vérifications documentaires, des **inspections physiques** et, le cas échéant, à des **essais de conformité** (prélèvement d'échantillon), notamment afin de s'assurer du respect des normes chinoises applicables aux produits textiles en matière de sécurité, de qualité et d'étiquetage.

Le GACC Announcement No. 277 constitue désormais, le texte de référence encadrant la déclaration en douane de l'ensemble des marchandises importées en Chine. Il harmonise et intègre les exigences issues du droit douanier et du droit de l'inspection des marchandises, en instaurant un régime de déclaration électronique obligatoire et en précisant les documents devant être tenus à disposition des autorités douanières.

## LES DOCUMENTS REQUIS

La déclaration d'importation doit être effectuée par voie électronique via le système d'information des douanes chinoises et les documents classiquement requis dans le cadre du dédouanement sont les suivants :

- Facture commerciale, indiquant notamment la description des marchandises, leur valeur, la devise, les conditions de vente et les parties à la transaction.
- Liste de colisage (packing list), précisant le conditionnement, le nombre de colis, le poids brut et net.
- Document de transport, tel qu'un connaissement maritime (B/L), une lettre de transport aérien (AWB) ou un document équivalent selon le mode de transport.
- Contrat de vente, lorsque celui-ci est requis pour corroborer les informations déclarées.
- Le certificat d'origine des marchandises.
- Tous autres documents demandés par l'administration des douanes.

## LES DOCUMENTS REQUIS



Dans ce cadre, le certificat d'origine revêt une importance particulière lors du dédouanement des produits textiles en Chine. En l'absence d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Chine, les produits textiles originaires de l'UE ne bénéficient pas de droits préférentiels et sont soumis **au taux de droit de douane de la nation la plus favorisée (MFN)**. La présentation d'un certificat d'origine conforme permet aux autorités douanières chinoises d'établir l'origine non préférentielle des marchandises et d'appliquer le taux MFN correspondant aux produits européens. À défaut de preuve d'origine, ou en cas d'origine insuffisamment établie, l'application du taux MFN peut être remise en cause, avec un impact direct sur le coût d'importation.

Le certificat d'origine constitue ainsi un document essentiel, tant pour la sécurisation du dédouanement que pour la maîtrise des droits de douane applicables aux produits textiles importés depuis l'Union européenne.

## DROITS & TAXES

En Chine, les importations en provenance de la France sont soumises au taux MFN, qui constitue le tarif de référence appliqué à la majorité des produits textiles et manufacturés. Les droits de douane y sont prélevés sur la valeur en douane calculée en CIF. Ci-dessous, quelques exemples :

CODE SH	DESCRIPTION	DROIT DE DOUANE – ORIGINE UE (MFN) –
4203.1000	Vêtements en cuir ou cuir composite	6%
6203.2200	Ensemble de vêtements en coton (H)	8%
6204.2210	Ensemble de vêtements en coton (F)	8%
6201.2000	Ensemble de vêtements en laine (H)	6%
6108.3100	Pyjamas en coton (F)	6%
6215.0000	Cravates & nœuds papillon en fibre synthétiques	6%
4303.101090	Vêtements en fourrure	10%
6211.1100	Maillots de bain (H&F)	6%
6216.0000	Gants, mitaines et moufles	6%

En sus de ces droits de douane, il conviendra de s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est prélevée à un taux de 13%.

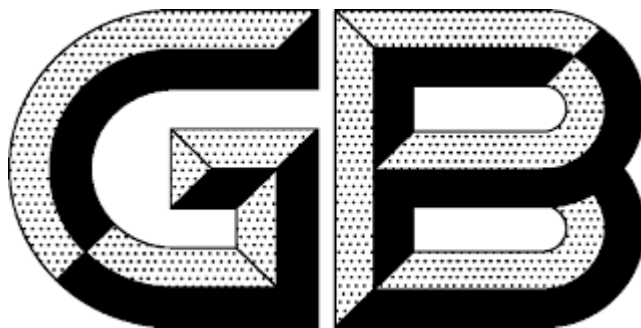


Bien que les **vêtements usagés** (code SH 6309.00) ne figurent pas dans le Catalogue des marchandises interdites d'importation (la version la plus récente étant limitée aux substances chimiques), leur **importation est strictement prohibée** en Chine sur le fondement d'une réglementation distincte : l'interdiction générale d'importation des déchets solides. En vertu de l'Annonce conjointe n° 53/2020, en vigueur depuis le 1er janvier 2021, la Chine a instauré un ban total sur l'entrée de tous les déchets solides, sans exception.

En complément, les services douaniers chinois se réfèrent au Catalogue des marchandises interdites d'importation publié par la GACC, où les « *worn clothing* » figurent déjà parmi les marchandises interdites (**4<sup>e</sup> lot**), ce qui confirme la pratique douanière et converge avec l'interdiction générale applicable depuis 2021. Les vêtements usagés sont ainsi qualifiés de « déchets textiles » assimilés à des déchets « importés interdits », entraînant leur refus d'admission sur le territoire chinois. Cette interdiction s'applique indépendamment du code douanier déclaré ou de la finalité commerciale du produit.



# La conformité des produits



# LE SYSTÈME NORMATIF CHINOIS



La SAC est l'organisme national chargé de la gestion, de la coordination et de la supervision des normes en Chine. Placée sous l'autorité du Conseil des affaires d'État, elle est responsable de l'élaboration des normes nationales (GB), de leur classification en obligatoires ou recommandées, et de leur harmonisation avec les normes internationales. Le système de normalisation chinois est très structuré et organisé en plusieurs niveaux hiérarchiques :

<b>Norme nationale « GB »</b>	Application obligatoire
<b>Norme nationale « GB/T »</b>	Application recommandée
<b>Norme sectorielle agricole « NY/T »</b>	Application recommandée
<b>Norme industrielle « QB/T »</b>	Application recommandée
<b>Norme locale/provinciale « DB/T »</b>	Application recommandée
<b>Norme pour inspection à l'import/export « SN »</b>	Application obligatoire pour certains produits

Le système de normes chinois est un système hiérarchisé où les normes nationales (GB) sont au sommet et impératives pour la sécurité et la santé. Les autres types de normes (GB/T, sectorielles, locales) sont en principe recommandées, mais leur respect peut devenir obligatoire si elles sont expressément citées dans une loi, un règlement, ou un contrat.

Le catalogue des normes de la SAC est disponible en ligne. Les normes GB sont payantes et peuvent être achetées en anglais ou en chinois. Les normes volontaires (GB/T), industrielles et provinciales sont généralement gratuites.

## PRODUCT QUALITY LAW

La **Product Quality Law of the People's Republic of China** constitue le fondement juridique général applicable à tous les produits mis sur le marché chinois, y compris les produits textiles importés. Elle impose que les produits commercialisés soient conformes aux exigences de qualité et de sécurité et que les informations fournies aux consommateurs soient authentiques, complètes et non trompeuses. Cette loi s'applique indépendamment du lieu de fabrication du produit et fonde la responsabilité juridique du producteur et, pour les produits importés, de l'importateur établi en Chine.

L'article 27 de cette loi fixe des exigences générales de marquage et d'étiquetage, qui s'appliquent directement aux produits textiles. Il impose notamment que les produits ou leurs emballages comportent, en langue chinoise, le nom du produit ainsi que l'identification du producteur et/ou de l'importateur. Lorsque la nature du produit l'exige, les caractéristiques essentielles doivent également être indiquées, notamment les spécifications, la catégorie ou le grade du produit, la composition et les instructions d'utilisation.



Ces dispositions constituent la base légale des obligations d'étiquetage textile en Chine. Dans le cas des produits textiles, l'article 27 justifie juridiquement l'obligation d'indiquer des informations telles que la composition en fibres, les spécifications (taille, modèle), les instructions d'entretien, ainsi que les informations nécessaires à une utilisation sûre du produit. Il établit également l'exigence d'un étiquetage conforme aux normes chinoises applicables.

La Product Quality Law constitue enfin le socle juridique des contrôles post-dédouanements réalisés par les autorités chinoises, notamment la SAMR. En cas d'étiquetage non conforme ou d'informations jugées inexactes ou incomplètes, les produits textiles peuvent faire l'objet de mesures administratives telles que le retrait du marché, la suspension de la vente, la réexportation ou la destruction, même après leur mise en circulation.

## LES NORMES APPLICABLES

La norme chinoise **GB 18401 – National General Safety Technical Code for Textile Products** constitue la norme nationale obligatoire de référence en matière de sécurité sanitaire des produits textiles mis sur le marché en Chine. Elle s'applique à l'ensemble des produits textiles, qu'ils soient fabriqués localement ou importés, et sert de base aux contrôles douaniers, inspections de marché et décisions de conformité prises par les autorités chinoises. Tout produit textile non conforme à cette norme ne peut légalement être commercialisé en Chine.

La GB 18401 définit les exigences techniques minimales de sécurité, les méthodes d'essai, ainsi que les modalités d'inspection et de jugement de conformité applicables aux produits textiles. Elle couvre un large champ de produits, incluant notamment les vêtements, le linge de maison, les textiles décoratifs ainsi que les produits textiles destinés aux nourrissons et aux enfants. L'objectif principal de la norme est de prévenir les risques pour la santé humaine liés à la présence de substances chimiques dangereuses, à une mauvaise tolérance cutanée ou à une instabilité des colorants.

La logique de la norme repose sur une approche par l'usage réel du produit et par le niveau de risque, en tenant compte du degré de contact avec la peau et de la vulnérabilité du public visé, en particulier les nourrissons. À ce titre, la classification d'un produit textile ne dépend pas de sa dénomination commerciale mais bien de son usage final effectif. La norme distingue ainsi **trois grandes catégories de produits textiles** :

- Les produits textiles pour nourrissons, destinés aux enfants âgés de 36 mois ou moins ou mesurant jusqu'à 100 cm ;
- Les produits textiles en contact direct avec la peau, c'est-à-dire ceux qui touchent directement la peau sur une large surface lors de l'utilisation normale ;
- Les produits textiles sans contact direct avec la peau, qui ne touchent pas la peau ou seulement de manière marginale.



Cette classification conditionne le niveau d'exigence applicable.

Chaque produit doit satisfaire au minimum aux exigences correspondant à sa classe, les exigences de la classe A étant les plus contraignantes. Les principaux paramètres contrôlés et les seuils correspondants sont présentés dans le tableau ci-après :

Paramètre	Classe A	Classe B	Classe C
Formaldéhyde	≤ 20 mg/kg	≤ 75 mg/kg	≤ 300 mg/kg
pH	4,0 – 7,5	4,0 – 8,5	4,0 – 9,0
Solidité des couleurs (eau, transpiration)	≥ 3–4	≥ 3	≥ 3
Solidité au frottement (sec)	≥ 4	≥ 3	≥ 3
Solidité à la salive	≥ 4	—	—
Odeur anormale	Interdite	Interdite	Interdite
Colorants azoïques (amines aromatiques)	Interdits	Interdits	Interdits

La conformité aux exigences est vérifiée au moyen de méthodes d'essai normalisées, définies par des normes chinoises spécifiques (normes GB/T), couvrant notamment le dosage du formaldéhyde, la mesure du pH, les essais de solidité des couleurs et la détection des amines aromatiques. La présence d'odeurs anormales est évaluée par une analyse sensorielle, réalisée dans des conditions strictement encadrées. Les autorités peuvent exiger la réalisation de ces essais lors de l'importation ou dans le cadre de contrôles sur le marché.

La norme prévoit des règles strictes d'inspection et d'échantillonnage. Les échantillons doivent être représentatifs du lot contrôlé et, pour les produits composés de plusieurs parties ou matériaux, toutes les parties doivent être conformes aux exigences applicables. Un point fondamental de la GB 18401 est qu'un seul critère non conforme suffit à rendre le produit non conforme. En cas de doute, un second échantillonnage peut être effectué, mais si la non-conformité est confirmée, l'ensemble du lot est rejeté. Les produits textiles doivent par ailleurs être correctement étiquetés, notamment en ce qui concerne leur classe de sécurité (A, B ou C). Une erreur ou une absence d'information relative à la classe applicable est susceptible d'entraîner une décision de non-conformité.



En cas de non-respect de la GB 18401, les produits concernés ne peuvent pas être importés ni mis sur le marché chinois et peuvent faire l'objet de mesures administratives telles que le refus de dédouanement, le retrait du marché, la destruction ou la réexportation. La GB 18401 constitue toutefois une norme socle et ne couvre pas à elle seule l'ensemble des exigences réglementaires applicables aux textiles en Chine. L'accès au marché implique également le respect de normes complémentaires, notamment en matière d'étiquetage et de sécurité ciblée selon la nature des produits, parmi lesquelles la norme **GB/T 5296.4 – Instructions for use of products of consumer interest – Part 4: Textiles and apparel**, qui précise les exigences applicables à l'étiquetage des produits textiles.

Cette norme impose que les produits textiles commercialisés en Chine, y compris les produits importés, comportent un étiquetage en langue chinoise indiquant notamment le nom du produit, la composition en fibres, la taille ou les spécifications, les instructions d'entretien, la référence aux normes applicables ainsi que la classe de sécurité prévue par la GB 18401 (A, B ou C). L'étiquetage doit également permettre d'identifier clairement le fabricant et/ou l'importateur établi en Chine, ainsi que le pays d'origine. Un étiquetage incomplet, erroné ou non conforme à ces exigences constitue un motif fréquent de non-conformité lors des contrôles douaniers et des inspections de marché.

Par ailleurs, certains produits textiles sont soumis à des exigences renforcées via des normes spécifiques. C'est notamment le cas des produits textiles destinés aux enfants, qui relèvent également de la norme **GB 31701-2015 – Safety technical code for infant and children textile products**. Cette norme, complémentaire à la GB 18401, prévoit des exigences supplémentaires de sécurité applicables aux produits textiles pour nourrissons et enfants, notamment en matière de substances chimiques, d'accessoires et de conception, et doit être appliquée conjointement lorsque le produit entre dans son champ d'application.

Les produits textiles intégrant des matériaux non textiles, tels que le cuir ou la fourrure, sont également soumis à la norme **GB 20400-2006 – Leather and fur – Limit of harmful matter**, qui fixe des limites spécifiques pour certaines substances dangereuses. Lorsque des matériaux textiles et non textiles sont combinés, ces exigences s'appliquent cumulativement à celles de la GB 18401. Par ailleurs, les auxiliaires et produits chimiques textiles utilisés dans la fabrication sont encadrés par la norme **GB 21550-2008 – Restriction of hazardous materials in polyvinyl chloride artificial leather**, qui impose des restrictions spécifiques indépendamment du produit fini.

La conformité réglementaire des textiles en Chine repose ainsi sur une approche cumulative, la GB 18401 constituant le socle de sécurité sanitaire, à articuler avec les normes relatives à l'étiquetage, aux produits pour enfants et aux matériaux ou substances spécifiques.



Cette prestation a été réalisée pour le compte du DEFI par :

**TEAM  
FRANCE**  
— EXPORT —

[www.teamfrance-export.fr](http://www.teamfrance-export.fr)

L'équipe pour vous faire gagner à l'international



Référence dossier : 0267599

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle. La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des [CGV de Business France](#).

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.

